

Contrat de région

Centre-Jura

communes neuchâteloises

22 janvier 2008

Les communes des Brenets, du Cerneux-Péquignot, de La Brévine, de La Chaux-du-Milieu, des Ponts-de-Martel, de Brot-Plamboz, des Planchettes, de La Sagne, du Locle et de La Chaux-de-Fonds et la République et canton de Neuchâtel conviennent ce qui suit:

Préambule

1. En date du 23 mai 2005, dans le cadre de la mise en œuvre du réseau urbain neuchâtelois (RUN), les huit communes neuchâteloises de la région Centre-Jura et le Conseil d'Etat signaient une déclaration d'intention de collaboration en vue de définir une stratégie de développement de la région Centre-Jura et d'élaborer un projet de territoire, concrétisé par un contrat de région d'ici le milieu de l'année 2007.

Reconnaissant l'intérêt à se réunir pour assurer ensemble l'avenir des Montagnes neuchâteloises, les parties à cette déclaration convenaient des objectifs généraux suivants:

- *Aspects institutionnels :*

Approfondir l'alliance entre les villes et les régions, dans une optique de partenariat entre les deux entités, afin de faire valoir leurs complémentarités et d'assurer ensemble les prestations nécessaires au développement et à la qualité de vie des Montagnes neuchâteloises.

- *Aspects économiques :*

Valoriser les domaines de la production agricole et de l'artisanat qui constituent la base du tissu économique de la région et son identité.

Parallèlement, développer un tourisme qualifié de « doux », basé sur les activités de plein air et les qualités paysagères de la région.

- *Aspects liés au développement territorial :*

Renforcer la vitalité des petites communes à travers leur vie associative, mais aussi le maintien de certains services de proximité; des réflexions en matière de logement et de qualité de l'habitat devant être développées.

Améliorer l'accessibilité de la région pour ses habitants et dans une perspective de développement touristique.

Afin de préciser ces objectifs généraux et définir les objectifs spécifiques propres à chaque thématique, des cahiers des charges ont été rédigés pour quatre axes de réflexion. Certains de ces axes concernent toutes les communes de la région, d'autres, plus spécifiques, correspondent à des aires géographiques différenciées. Il apparaissait en effet nécessaire d'aborder la réflexion en considérant la région dans son homogénéité, mais aussi dans ses particularités. Les axes de réflexions qui ont été développés sont les suivants:

- "Les portes du Doubs": thématique abordant la valorisation des territoires situés à proximité du Doubs, à savoir le territoire des Brenets, des Planchettes ainsi qu'une partie du territoire communal de La Chaux-de-Fonds.

- "Le jardin des agglomérations": thématique traitant des aspects économiques, touristiques et paysagers liés à la vallée de La Sagne et des Ponts ainsi qu'à la vallée de La Brévine.
- "L'alliance des villes et des régions": thématique visant de nouvelles alliances entre les villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle et les communes des districts, notamment dans les domaines de la gestion publique; *thématique traitée pour toutes les communes de la région.*
- "La vitalité des communes": thématique devant traiter du dynamisme et du maintien de la qualité de vie dans les communes de petite dimension de la région; *thématique traitée pour toutes les communes de la région.*

2. Des groupes techniques (ci-après GT), composés de représentants de la région, du canton ainsi que d'acteurs privés, ont été constitués afin de traiter de ces thématiques. Suite à plusieurs séances de travail, les GT ont formulé un certain nombre d'objectifs et de mesures envisageables visant à concrétiser les objectifs retenus. Des tableaux de synthèse, validés à la fois par les GT et le groupe de suivi politique du projet, à savoir le groupe de pilotage, présentent ces discussions.

3. Sur la base de ces éléments, un protocole d'accord a été signé en date du 20 octobre 2006. Il traduisait l'accord des parties (communes et canton) à ce dernier et des autres signataires de poursuivre les discussions en vue du contrat de région. Il précisait les objectifs spécifiques reconnus comme tels et définissait les prochaines étapes de négociation. Les mesures envisageables étaient également consignées dans un document annexe à caractère non contraignant. La vice-présidente de la région, par sa signature du protocole d'accord, attestait alors avoir été informée de la démarche en cours au sein du RUN. Aujourd'hui, dans le but de garantir une cohérence pour le développement de la région au-delà des frontières cantonales, les parties au contrat souhaitent à nouveau associer l'Association Centre-Jura à leur démarche. Le présent contrat sera donc signé par le Président et la Vice-présidente de l'Association en signe de cette collaboration.

4. Reconduits dans leur fonction, les GT se sont à nouveau réunis suite au protocole d'accord afin de définir plus précisément les mesures propres à concrétiser les objectifs du protocole d'accord, et ce sous l'égide du groupe de pilotage composé d'un représentant de chaque commune. Cette phase a ainsi permis de définir des priorités parmi les objectifs et mesures énoncés dans un premier temps. Ces propositions ont constitué au final le "catalogue de négociation" qui a permis de préparer la teneur du présent contrat.

5. Les négociations ont débuté le 20 mars 2007 et ont pris fin le 09 janvier 2008. Les trois partenaires (les communes des Brenets, du Cerneux-Péquignot, de La Brévine, de La Chaux-du-Milieu, des Ponts-de-Martel, de Brot-Plamboz, des Planchettes, de La Sagne, les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds pour les thématiques les concernant, et le Canton) se sont rencontrés à 7 reprises pour négocier et convenir des mesures à mettre en œuvre pour concrétiser le projet de territoire. Enfin, lors de cette phase de discussion, des objectifs spécifiques nouveaux renforçant le projet de territoire ont été définis. Par exemple, dans la perspective du développement durable, il a été proposé, en phase de négociation, de tendre vers l'autonomie énergétique pour la région de Centre-Jura. Il importe de le mentionner ici car cela constitue un nouvel axe de réflexion et de travail important pour la région et générant différentes mesures.

Considérant dès lors que les législations et réglementations en vigueur sont applicables, tout en étant susceptibles d'évoluer, les parties au contrat conviennent ce qui suit à la suite des négociations:

Chapitre 1 Généralités

Contrat de région

Article premier ¹Les Conseils communaux des Brenets, du Cerneux-Péquignot, de La Brévine, de La Chaux-du-Milieu, des Ponts-de-Martel, de Brot-Plamboz, des Planchettes, de La Sagne, de La Chaux-de-Fonds et du Locle ainsi que le Conseil d'Etat, désignés ci-après parties, conviennent de régler les engagements pris dans le cadre du réseau urbain neuchâtelois dans le présent contrat de région.

² Souhaitant contribuer au développement de la région dans sa dimension intercantonale, les parties au contrat prennent l'engagement d'informer l'Association Centre-Jura des mesures contenues dans le présent contrat dans un souci de coordination des initiatives de la région pour la réalisation de mesures à portée intercantonale. Ceci dans le respect des accords passés entre les cantons.

Objet du contrat

Article 2 ¹Le contrat de région est un contrat cadre qui a pour but de:

- constituer des éléments du programme cantonal pluriannuel tel qu'exigé par la loi sur la nouvelle politique régionale fédérale pour le projet de région de Centre-Jura défini en commun dans la déclaration d'intention de collaboration du 23 mai 2005 et validés par le protocole d'accord signé par les Conseils communaux des Brenets, du Cerneux-Péquignot, de La Brévine, de La Chaux-du-Milieu, des Ponts-de-Martel, de Brot-Plamboz, des Planchettes, de La Sagne, d'une part, des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds d'autre part ainsi que le Conseil d'Etat.
- débiter la concrétisation du projet de région précité;
- estimer de manière générale les coûts des mesures;
- définir les prestations des parties;
- préciser les modalités d'exécution et d'évaluation desdites prestations.

Fiches de mesures

Article 3 ¹Des fiches de mesures définissant les prestations pour lesquelles s'engagent les parties figurent en annexe (annexe 1).

²Elles font partie intégrante du contrat.

Coûts des mesures

Article 4 Les coûts des mesures font l'objet d'une estimation globale et d'une proposition de répartition entre les parties au contrat et leurs bénéficiaires.

Accord sur les mesures

Article 5 ¹Une fois les coûts et la clé de répartition définis en application de l'article 12, les parties se prononcent sur chaque mesure, conformément à leur mode d'engagement et de représentation légale.

²Les participations financières des collectivités publiques qui conditionnent la réalisation des mesures sont soumises aux procédures institutionnelles en vigueur, soit aux décisions des autorités fédérales, et des autorités législatives et exécutives cantonales et communales.

Durée du contrat

Article 6 ¹Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

²Tous les quatre ans, il est réexaminé par les parties sur la base de l'évaluation qu'elles auront au préalable effectuée.

Avenant au contrat

Article 7 Les nouveaux objectifs spécifiques ou prestations convenus font l'objet de nouvelles fiches de mesures et constituent un avenant au contrat.

Dénonciation

Article 8 ¹Après la première évaluation, une partie peut dénoncer le présent contrat pour la fin d'une année civile moyennant un préavis de six mois.

²Elle est tenue de réparer les dommages financiers subis par les autres parties.

³Les parties sont libres de dénoncer le contrat avant la première évaluation si une ou plusieurs mesures ne sont pas acceptées par l'une d'entre elles selon la procédure prévue à l'article 5.

Chapitre 2 Projet de région

Contenu du projet de région

Article 9 Le projet de territoire se décline selon les axes suivants:

- 1) Développer une alliance "ville-région" afin d'assurer ensemble - toutes les communes mentionnées dans le présent contrat ainsi que les deux villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds - l'avenir de la région. Cette alliance doit générer un nouveau partenariat entre les deux entités, afin de faire valoir leurs complémentarités et d'assurer ensemble les prestations nécessaires au développement et à la qualité de vie des Montagnes neuchâteloises
- 2) Maintenir une qualité de vie et un dynamisme dans les communes de petite dimension des districts. Il importe pour l'équilibre de toute la région que ces communes demeurent vivantes et puissent proposer un cadre de vie agréable.
- 3) Tendre vers l'autonomie énergétique de la région en considérant à la fois les potentiels existants dans les territoires ruraux et les collaborations à mettre en œuvre avec les villes dans ce domaine.
- 4) Développer les aspects économiques, touristiques et paysagers liés à la vallée de La Sagne et des Ponts ainsi qu'à la vallée de La Brévine.
- 5) Valoriser les territoires situés à proximité du Doubs, qui constituent un pôle touristique cantonal reconnu.

Article 10 Pour concrétiser les axes mentionnés à l'article précédent, les parties au contrat conviennent des mesures suivantes:

Axe concernant l'alliance entre les villes et les régions, notamment au travers d'échanges de prestations.

Volet aménagement du territoire:

- Mettre en place une gestion commune "ville – région" des permis de construire. Dans la perspective d'une réorganisation de l'État à ce sujet, les villes se chargeront de la gestion des permis ne nécessitant pas de décision spéciale pour les communes des districts. Cette prestation ne devrait pas engendrer de frais supplémentaires pour les communes.
- Créer un Conseil régional en aménagement du territoire. Selon les thèmes, le périmètre inclura la partie bernoise de la région Centre-Jura. Cette mesure est en lien avec la précédente et elle vise à aborder, à une échelle considérée comme pertinente, les questions d'aménagement du territoire afin de définir ensemble des lignes directrices qui tiennent compte des spécificités des Montagnes neuchâteloises.
- Établir un plan sectoriel des stands de tir à l'échelle régionale se basant sur un inventaire de l'offre et la demande (en matière sportive et militaire) dans une perspective de rationalisation de ces installations au sein de la région.

Volet gestion publique:

- Favoriser l'échange de prestation au sein de la région dans le domaine de l'administration publique et utiliser les compétences existantes. Dans la restructuration des tâches entre l'État et les communes, il apparaît que certaines tâches pourraient être effectuées à une échelle régionale. Ont été évoqués les domaines d'activité suivants: *les services juridiques, le contrôle des établissements publics, la signalisation des chantiers et l'aménagement des travaux.*
- Favoriser les échanges de prestations au sein de la région dans les domaines des réseaux et infrastructures. Ont été évoqués les domaines d'activités suivants: *la voirie, l'approvisionnement en eau des vallées, la gestion et l'entretien des réseaux d'eau, la gestion des déchets en considérant les liens nécessaires avec les communes bernoises.*
- Lors de la création de nouvelles structures de collaborations intercommunales, il s'agira de définir des modalités de participation aux décisions d'ordre financier et organisationnel qui conviennent à toutes les communes concernées.

Volet parascolaire:

- Mettre en place- pour le niveau secondaire - des cantines scolaires dans les villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle destinées aux élèves des communes des districts ne disposant pas de

suffisamment de temps pour rentrer à leur domicile; cette mesure pouvant évidemment bénéficier à d'autres élèves.

- Assurer et maintenir une cohérence entre les horaires des transports publics et les horaires scolaires au sein de la région.

Volet promotionnel:

- Développer des synergies entre les services de promotion des villes et les services de tourisme afin de promouvoir ensemble la région dans toutes ses dimensions.

Axe concernant la vitalité des communes, leur dynamisme et le maintien de la qualité de vie.

Volet "dynamisme et qualité de vie":

- Assurer aux habitants des communes de la région la satisfaction des besoins quotidiens en matière d'approvisionnement et de services. Dans les cas où un manque serait constaté, il s'agit de mettre en place des solutions mixtes en considérant: alimentation, bureau de poste, restauration, accessibilité à Internet, services de livraison à domicile.
- Définir un concept de promotion de la région afin de faire valoir ses atouts et notamment le cadre de vie proposé.
- Pour les activités associatives et de loisirs, coordonner les manifestations entre toutes les communes de la région et améliorer leur visibilité.

Volet transports:

- Mettre en place une solution de transports publics en soirée, le week-end, pour la vallée de La Brévine.
- Améliorer les routes cantonales sur l'ensemble de la région.
- Améliorer et entretenir le réseau routier de la région afin d'assurer la sécurité et favoriser l'accessibilité, notamment en regard du développement touristique souhaité.
- Garantir l'accessibilité à la commune des Brenets en transports publics.

Axe Énergie:

Volet "autonomie énergétique"

- Tendre vers l'autonomie énergétique de la région en identifiant rapidement quelles énergies développer, selon quelles modalités et partenariats; le biogaz ayant déjà été reconnu comme une source importante. Des liens avec le projet –bois cité plus haut seront établis.

Axe concernant les aspects économiques, touristiques et paysagers liés à la vallée de La Sagne et des Ponts ainsi qu'à la vallée de La Brévine.

Volet touristique et paysager:

- Inscrire le Lac des Taillères comme lieu incontournable de la pratique des sports de plein air, en hiver comme en été, et renforcer le concept "Sibérie de la Suisse". Cela implique:
En hiver: créer une manifestation (se déroulant sur un week-end) destinée à montrer la diversité des activités nordiques praticables dans la région.
En été: finaliser un circuit pédestre didactique le long des berges du Lac des Taillères et l'inscrire dans les circuits pédestres de la région.
- Développer le tourisme équestre en milieu rural en proposant une offre complète combinant pratique du sport équestre, découverte de la région et hébergement en installation para-hôtelière.
- Promouvoir le tourisme vert en incitant les propriétaires à développer l'hébergement para-hôtelier. Pour ce faire un guide pratique, à l'intention des personnes intéressées à développer cette activité, sera publié.

Volet économique – productions locales:

- Construire une cave d'affinage (jusqu'à 10-11 mois) commune aux 6 sociétés de fromagerie de la Vallée de La Brévine afin de valoriser les produits agroalimentaires locaux issus de la transformation du lait et conserver cette activité sur le territoire cantonal. *Ce projet est mentionné dans le contrat afin de suivre son évolution, mais il est porté par des acteurs privés.*
- Dynamiser la vente et la visibilité des produits du terroir de la région en considérant les instruments et services existants, mais aussi de nouveaux circuits de distribution, flexibles et complémentaires aux circuits traditionnels existants.
- Soutenir la filière du bois en tant que branche économique dans la région et traiter des pâturages boisés. Dans un premier temps un projet soutenu par la Confédération sera mené afin d'évaluer le potentiel énergétique du bois en pâturage boisé.

Axe concernant la valorisation des territoires situés à proximité du Doubs.

- Mesure liée au développement touristique: réaménagement du bord du Lac des Brenets.
- Mesure liée au développement de la randonnée et à la valorisation paysagère: création d'une passerelle légère en aval du barrage du Chatelôt.

Chapitre 3 Mise en œuvre du contrat de région

Mise en œuvre

Article 12 ¹Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour concrétiser le projet de région dans un esprit de partenariat conformément aux fiches de mesures, objet de l'annexe 1.

A cet effet, elles s'organisent de manière à:

- a. soutenir politiquement la mise en œuvre du contrat en prenant toute décision nécessaire pour y parvenir;
- b. poursuivre les discussions dès la signature du contrat en vue de compléter les critères d'évaluation mentionnés à l'article 18;
- c. procéder, dès les moyens financiers fédéraux et cantonaux connus, à une répartition définitive des coûts des mesures et à la détermination d'un échéancier de réalisation des mesures;
- d. établir un calendrier des séances des autorités législatives pour les prestations qui relèvent de la compétence de ces dernières;
- e. assurer le suivi et la coordination lors de la réalisation des prestations.

²En cas de difficulté, elles informent sans tarder les autres parties et leur proposent les solutions envisageables pour y remédier.

³Pour les mesures à portée intercantonale, mises en œuvre par le canton ou les communes, des modalités spécifiques seront convenues pour définir le porteur de projet, les engagements financiers et les prestations de chaque autorité et les délais de réalisation.

Structure de projet *a) composition*

Article 13 ¹Un groupe de pilotage composé d'un représentant de chaque partie au contrat assure le suivi de la mise en œuvre du contrat de région.

²Il s'appuie pour y parvenir sur le Bureau des agglomérations et des régions (ci-après BAR) selon des modalités définies dans un contrat de prestations.

b) financement

Article 14 Les cotisations versées à l'Association Réseau urbain neuchâtelois par les communes et l'Etat de Neuchâtel financent entre autre le suivi de la mise en œuvre.

Tâches particulières

Article 15 ¹Des tâches particulières peuvent être confiées au BAR pour autant que les fiches de mesures le mentionnent expressément.

²Ces tâches font l'objet d'un financement ad hoc fixé d'entente entre les parties au contrat.

Respect des compétences

Article 16 ¹Les règles matérielles de compétence sont réservées.

²Les parties soumettent à leur organe compétent pour les adopter les prestations convenues selon le calendrier mentionné à l'article 12 al. 2 du présent contrat.

Chapitre 4 Évaluation

<i>But</i>	Article 17 ¹ L'évaluation sert à mesurer la mise en œuvre du contrat et l'efficacité des prestations convenues. ² Elle fait l'objet d'un rapport destiné aux parties.
<i>Critères d'évaluation</i>	Article 18 Pour chaque prestation, des critères d'évaluation doivent être définis puis mentionnés dans les fiches des mesures, conformément à l'article 12.
<i>Organe d'évaluation</i>	Article 19 Les parties choisissent l'organe chargé de procéder à l'évaluation susmentionnée.

Chapitre 5 Règlement des conflits

<i>Conflit</i>	Article 20 En cas d'exécution imparfaite du contrat, les parties s'engagent à ouvrir dans les meilleurs délais des discussions en vue d'une renégociation des clauses du contrat.
----------------	--

Chapitre 6 Dispositions finales

<i>Avenant</i>	Article 21 Les avenants au contrat doivent respecter la forme écrite.
<i>Entrée en vigueur</i>	Article 22 Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature.

Annexe:

- annexe 1: fiches de mesures

Ainsi fait à Neuchâtel, le 22 janvier 2008

1. LES PARTIES AU CONTRAT:

Pour la commune des Brenets

M. Michel Simon-Vermot, président du Conseil communal

M. Philippe Rouault, secrétaire du Conseil communal

Pour la commune du Cerneux-Péquignot,

M. Jean-Pierre Pochon, président du Conseil communal

M. Jean-Claude Simon-Vermot, secrétaire du Conseil communal

Pour la commune de La Brévine

M. Etienne Robert-Grandpierre, président du Conseil communal

Mme Claudine Paris, conseillère communale

Pour la commune de La Chaux-du-Milieu

M. Patrice Brunner, président du Conseil communal

M. Michel Bernasconi, secrétaire du Conseil communal

Pour la commune des Ponts-de-Martel

Mme Jeannine Robert, vice-présidente du Conseil communal

M. Yvan Botteron, conseiller communal

Pour la commune de Brot-Plamboz

M. Eric Haldimann, président du Conseil communal

M. Marcel Monnet, secrétaire du Conseil communal

Pour la commune des Planchettes

M. Didier Calame, président du Conseil communal

M. Maurice Geissbühler, conseiller communal

Pour la commune de La Sagne

M. Eric Robert, président du Conseil communal

M. Christian Hermann, vice-président du Conseil communal

Pour la ville de La Chaux-de-Fonds

M. Laurent Kurth, conseiller communal

Pour la ville du Locle

M. Denis de la Reussille, président du Conseil communal

Mme Florence Perrin-Marti, conseillère communale

Pour le Conseil d'Etat

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique

2. L'Association Centre-Jura, associée à la démarche

M. Laurent Kurth, président de la région

Mme Annelise Vaucher, vice-présidente de la région